

Prévenir la maladie : la vaccination

PUBLIÉ LE 13/06/2025 - MIS À JOUR LE 15/07/2026

Ixchiq

Le vaccin Ixchiq a obtenu une autorisation de mise sur le marché (AMM) au niveau européen en juin 2024 pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya. Son indication a été réévaluée par l'Agence européenne du médicament (EMA) le 11 juin 2026, suite à une analyse des données de sécurité disponibles, et son utilisation est restreinte aux personnes de 12 ans et plus **présentant un risque élevé de contracter une infection par le virus du chikungunya**.

Historique des décisions de l'Agence européenne du médicament (EMA)

- **28 mars 2025** : l'indication du vaccin est étendue aux personnes âgées de 12 ans et plus.
- **7 mai 2025** : une procédure européenne de réévaluation du rapport bénéfice/risque est engagée. Une précaution d'utilisation est ajoutée : le vaccin ne doit être administré que lorsqu'il existe un risque significatif d'infection par le virus du chikungunya, et uniquement après une évaluation attentive des bénéfices et des risques de la vaccination.
- **11 juin 2026** : à l'issue de la réévaluation du rapport bénéfice/risque,l'indication du vaccin est modifiée : Ixchiq ne doit être administré qu'aux personnes présentant un risque élevé d'être infectées par le virus du chikungunya.

Ixchiq est un vaccin vivant atténué, c'est à dire qu'il est constitué de virus vivants modifiés afin qu'ils perdent leur capacité à induire la maladie du chikungunya, tout en provoquant une réponse immunitaire qui protège la personne vaccinée.

Ixchiq est administré en une dose.

À noter

Au niveau national, la stratégie vaccinale est élaborée par le ministère chargé de la santé après avis de la Haute Autorité de santé (HAS). Depuis le 26 avril 2025, les autorités sanitaires recommandent de ne pas vacciner avec Ixchiq les personnes âgées de 65 ans et plus, qu'elles présentent ou non des comorbidités. La HAS indique dans un avis qu'en raison de données de sécurité insuffisantes, le vaccin Ixchiq ne peut être proposé qu'aux personnes de 18 à 64 ans et après un examen approfondi des bénéfices et des risques individuels.

Vimkunya

Le vaccin Vimkunya a obtenu une AMM européenne le 28 février 2025 pour la prévention de la maladie causée par le virus du chikungunya chez les personnes âgées de 12 ans et plus. Il est administré en une dose.

Vimkunya contient des protéines (non infectieuses) présentes à la surface du virus du chikungunya, permettant de générer une réponse immunitaire qui protège la personne vaccinée.

Pour en savoir plus

Comprendre la vaccination - Assurance maladie